



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 février 2026
20h00
Délibération n° 001_2026**

SEINE ET MARNE**ARRONDISSEMENT
PROVINS****CANTON
NANGIS**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 10
Pouvoirs : 1
Votants : 11
Absents : 4

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié le 21 février 2026 et que la convocation du conseil avait été faite le 11 février 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Coulon-Garcia, Hennon, Teulade, Michel, Dujardin, De Meulenaere, Grand, Mayerowitz, Merle, Fasseler.

Absents excusés : Madame Le Mazurier qui a donné pouvoir à Madame Hennon, Madame Lemoine, Madame Bouillé, Monsieur Guilloteau.

Secrétaire de séance : Leslie Coulon Garcia est élue secrétaire de séance

**OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLU COMMUNAL (PROCEDURE ENGAGEE
APRES LE 1^{ER} JANVIER 2016)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Grand Provinois approuvé le 15 juillet 2021 ajusté le 20 octobre 2021 ;

Vu le plan de mobilité de l'Ile de France ;

Vu la délibération du conseil municipal n°021-2022 du 15 mai 2022, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°035-2024 du 12 décembre 2024, arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°006-2017 du 9 juillet 2025 de mise à enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre 2025 au 3 octobre 2025, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide

Article premier

D'approuver la révision du plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan révisé deviendra exécutoire dès sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Alexandre De Meulenaere

